

# CRISE SANITAIRE

# CORONAVIRUS

Prenez soin de vous et de vos proches



 Ville de Martigues - Officiel



FICHE MÉMO

## ASSOCIATIONS ET CRISE SANITAIRE DU COVID-19

### MESURES À PRENDRE POUR PRÉSERVER LA SANTÉ DES BÉNÉVOLES ET/OU EMPLOYÉS :

Le site du **Ministère du Travail** fait état des mesures à prendre pour préserver la santé de vos bénévoles/salariés et de vos usagers :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

**L'Assurance Maladie** recense également sur son site les aides financières existantes en matière de prévention des risques pour la santé des salariés :

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales>

### SOLLICITER LES AIDES FINANCIÈRES MISES EN PLACE À L'ÉCHELLE NATIONALE ET RÉGIONALE :

Le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures en faveur des entreprises dont les associations peuvent bénéficier (sous conditions).

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

Par ailleurs, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité dont certaines associations peuvent être bénéficiaires (sous conditions).

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/fonds-de-solidarite-pour-les-entreprises>

### FAIRE FACE À DES DIFFICULTÉS DE TRÉSORERIE :

**Rapprochez vous le plus rapidement possible de votre établissement bancaire** pour trouver une solution temporaire de trésorerie. Les établissements bancaires ont été sensibilisés aux problématiques de trésorerie pendant la crise sanitaire.

Pensez à entreprendre vos démarches pour :

- **Décaler le paiement de vos cotisations sociales et/ou fiscales,**
- **Déclarer vos salariés en chômage partiel ou technique**

En cas de difficulté majeure, n'hésitez pas à contacter votre correspondant à la Ville.

### DÉCLARER SES EMPLOYÉS EN CHÔMAGE PARTIEL OU TECHNIQUE :

Vous trouverez ci-dessous le lien vers le site du **Ministère du Travail** vous permettant de déclarer vos salariés en chômage technique ou partiel. Pour cela vous devrez créer un compte grâce à votre numéro Siret.

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Également ci-dessous, le **référé unique de la DIRECCTE** de votre région :

Provence-Alpes-Côte d'Azur : [paca.continue-eco@direccte.gouv.fr](mailto:paca.continue-eco@direccte.gouv.fr) - Tél. **04 86 67 32 86**



FICHE MÉMO

# ASSOCIATIONS ET CRISE SANITAIRE DU COVID-19

## RESPECTER LA VIE STATUTAIRE DE L'ASSOCIATION :

Les ordonnances prises par le Gouvernement permettent la tenue des Conseils d'Administration et des **Assemblées Générales à distance de façon dématérialisée**, même si cette possibilité n'est pas prévue dans les statuts de votre Association.

En outre, elles laissent **un délai de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 septembre 2020** pour réaliser les obligations relatives à l'établissement et l'approbation des comptes.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.associatheque.fr/fr/actualite-convocation-tenue-deroulement-assemblees-generales-temps-crise.html>

<https://www.associatheque.fr/fr/covid-nos-experts-mobilises.html>

<https://caminoavocat.wordpress.com/2020/03/24/association-conseil-administration-assemblee-generale-dematerialisee/>

Vous trouverez ci-dessous un lien comportant une **liste d'outils pour faciliter vos échanges à distance** :

<https://www.associationmodeemploi.fr/article/les-outils-pour-se-reunir-a-distance.70756>

## ASSOCIATION DU SECTEUR CULTUREL, QUELLES SOLUTIONS À LA BAISSÉ D'ACTIVITÉ ?

Vous trouverez ci-dessous un lien vers le **Ministère de la Culture** qui recense les réponses aux questions que vous pouvez vous poser.

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus>

## NUMÉRO UTILES :

Les Services de la Ville restent à votre disposition pour toute question ou pour vous aider dans vos démarches aux coordonnées habituelles :

**Service de la Vie Associative** : [vie-associative@ville-martigues.fr](mailto:vie-associative@ville-martigues.fr) - Tél. **04 42 10 82 99**

**Associations sportives** : [subventions.sport@ville-martigues.fr](mailto:subventions.sport@ville-martigues.fr) - Tél. **04 42 44 32 10**

**Associations culturelles** : [subventions.culture@ville-martigues.fr](mailto:subventions.culture@ville-martigues.fr) - Tél. **04 42 10 82 90**

**Associations relevant de la Santé** : [subventions.sante@ville-martigues.fr](mailto:subventions.sante@ville-martigues.fr) - Tél. **04 42 06 90 75**

**Associations Prévention/Accès aux droits** : [subventions.dspt@ville-martigues.fr](mailto:subventions.dspt@ville-martigues.fr) - Tél. **04 42 44 36 20**

**Pour toutes les autres** : [subventions@ville-martigues.fr](mailto:subventions@ville-martigues.fr) - Tél. **04 42 44 33 44**



## RECOMMANDATIONS DU MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA SANTÉ

### EN CAS DE TOUX ET FIÈVRE

Restez chez vous  
Limitez les contacts avec d'autres personnes  
Appelez votre médecin  
La maladie guérit généralement avec du repos  
En cas d'aggravation faites le **15** ou **114**

### ADOPTÉZ LES GESTES SIMPLES

Lavez-vous très régulièrement les mains  
Toussez ou éternuez dans votre coude  
Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le  
Saluez sans serrer la main ni embrassades  
Portez un masque quand cela est nécessaire

**SAUVEZ DES VIES  
RESTEZ  
PRUDENTS**

Toutes ces informations, susceptibles d'évoluer en fonction des décisions prises par le gouvernement, sont mises à jour sur le site [www.ville-martigues.fr](http://www.ville-martigues.fr)

INFOS en temps réel sur [www.maritima.info](http://www.maritima.info) et sur **Radio Maritima • 93.6**